

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

PT/BM

Le Conseil Municipal de Montmélián légalement convoqué le 1^{er} décembre 2022, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, le **LUNDI 12 Décembre 2022 à 18 h 30**, sous la présidence de Madame Béatrice SANTAIS, Maire.

ETAIENTS PRESENTS : MM. les Conseillers Municipaux en exercice.

1 – SANTAIS Béatrice	8 – GRANCHAMP Brigitte	15 –	22 – MARANDET Yannick
2 – PAVILLET Yves	9 – MUNIER Yannick	16 – CROZET Irène	23 – NOUAIS Jérôme
3 – VITTON-MEA Emilie	10 –	17 – ROCHER Lakshmi	24 –
4 – BUISSON André	11 – BRUNET Didier	18 –	25 – FETTAH Mohamed
5 – CONAND Anne	12 – COMPOIS Sylvie	19 –	26 – Alexia CEFALU
6 – FAUCONET David	13 –	20 – HAND Fabrice	
7 – PIAGET Chantal	14 –	21 – BRUAND Thierry	

Excusés : Philippe GOLEC (pouvoir à Thierry CORTADE), Franck PITTNER (pouvoir à Yves PAVILLET) ; Stéphanie DURET (pouvoir à Chantal PIAGET) ; Michelle FAVRE (pouvoir à Anne CONAND) ; Lucie TEXEIRA (pouvoir à Emilie VITTON-MEA) ; Vincent CHEVROT

SECRETAIRE DE SEANCE : Mohamed FETTAH

PT/BM

SUBVENTION AU CCAS EXERCICE 2022 ET VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION AU CCAS – EXERCICE 2023

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Chaque année, la ville verse une subvention de fonctionnement au CCAS afin de lui permettre d'assurer les missions qui lui ont été confiées (aides sociales, participations aux inscriptions de l'Ecole de musique et de Danse et aux entrées du centre nautique, actions menées en direction des personnes âgées, etc...).

En 2021, la subvention versée était de 58 500 euros. Pour l'année 2022, il est proposé de maintenir le même montant de subvention. Il est à noter qu'une avance de 40 000 euros a déjà été versé courant 2022 afin de pallier les problèmes de trésorerie que rencontre le budget du CCAS en début d'année. Il convient maintenant d'acter le montant définitif de la subvention à hauteur de 58 500 € pour permettre le versement du solde.

Il est également proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'un acompte sur subvention de 40 000 euros dès janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 58 500 euros au CCAS au titre de l'année 2022 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater un premier acompte de subvention de fonctionnement au CCAS d'un montant de 40 000 euros dès le mois de janvier 2023, au titre de l'exercice 2023 et préalablement au vote du budget primitif.

APPROBATION DE LA SUBVENTION A VERSER AU BUDGET ANNEXE DE L'ESPACE FRANCOIS MITTERRAND POUR L'EXERCICE 2022

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Par délibération du 26 mars 2018, le Conseil Municipal a approuvé le principe de versement d'une subvention annuelle à l'Espace François Mitterrand, pour les exercices 2017 à 2022, compte tenu du rôle essentiel de cet équipement dans la politique culturelle menée par la municipalité.

Ne pas verser de subvention ne permettrait pas de proposer des tarifs accessibles à tous pour la programmation des spectacles, compte-tenu notamment des dotations d'amortissements très importantes sur cet équipement.

Par délibération du 16 décembre 2019, le Conseil Municipal a arrêté la méthode de calcul suivante pour déterminer chaque année le montant de la subvention comme suit :

Prise en compte de la dotation aux amortissements de l'année concernée + 35% des autres dépenses d'exploitation prises en charge au dernier jour ouvrable précédant le Conseil Municipal approuvant la subvention.

La détermination du montant des mandats pris en charge s'effectue sur la base d'un état des crédits consommés fournis par la Trésorerie de Montmélian et transmis en pièce jointe à l'appui du mandat de versement de la subvention.

Mme le Maire rappelle que pendant longtemps, la Ville versait une subvention d'équilibre à ce budget annexe pour prendre en charge le déficit de recettes engendré par la politique tarifaire voulue tant sur les spectacles qu'au cinéma. Le mode de calcul actuel limite la subvention mathématiquement sans tenir compte du niveau de recettes encaissé.

Elle indique que la crise sanitaire cumulée au contexte économique incertain ont toujours un impact fort sur la fréquentation qui reste basse et que ce budget annexe va terminer en déficit. Ce déficit sera difficile à combler sans aide exceptionnelle de la Ville.

Pour le résorber progressivement, le Maire propose de verser une subvention équivalente au montant des crédits ouverts, soit 230 000 euros.

Chantal Piaget rejoint le Maire et insiste sur la situation culturelle d'après covid, qui a bouleversé les habitudes. Elle souhaite mener une réflexion globale sur les spectacles à programmer dans cet espace.

Mme le Maire indique qu'il y a toujours eu des spectacles qui ont moins marché que d'autres. Il ne faut pas se décourager trop tôt, la situation demande un temps de recul. Elle indique qu'il faut rapidement programmer une commission culture pour en discuter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ARRETE** à 230 000 euros le montant pour l'exercice 2022 de la subvention à verser au budget annexe de l'Espace François Mitterrand, compte tenu de la situation exceptionnelle et de la faiblesse de la fréquentation depuis la crise sanitaire.

CREDITS AUX ECOLES ET SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES ET ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ELEVES

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

La Ville de Montmélian soutient depuis de nombreuses années les écoles par différents moyens, directement à travers une enveloppe affectée pour les achats de fournitures et matériels, indirectement à travers des subventions accordées aux coopératives scolaires pour les projets et aux associations de parents d'élèves pour leur fonctionnement courant.

1. Crédits de fournitures :

Concernant les crédits de fournitures, l'objectif poursuivi par la municipalité et rappelé par la présente délibération est de permettre l'application effective du principe de gratuité de l'école publique. Les enseignants sont invités avec ces crédits à acheter les fournitures de papeterie de base, essentielles aux enfants pour leur année scolaire.

Ce crédit s'élève actuellement à 49 euros par enfant pour les écoles élémentaires et 47 euros par enfant pour les maternelles. La Ville verse également une participation de 8 euros par enfant pour les livres nécessaires aux enseignements.

Pour les écoles maternelles, le crédit livres est remplacé par un forfait de 250 euros pour alimenter la bibliothèque de l'école.

Les écoles maternelles bénéficient également d'un forfait « acquisition de gros matériel » de 600 euros.

La participation par enfant de classe ULIS, s'élève à 100 euros. Pour l'enseignement spécialisé (RASED), La Ville met à disposition une enveloppe de 3 000 € consommée en fonction des besoins.

Ces crédits ne sont pas directement versés aux coopératives scolaires mais sont engagés et réservés aux écoles dans le budget de la commune. Les directeurs d'école envoient leurs besoins à la mairie qui se charge de passer les commandes.

2. Subvention de fonctionnement :

Concernant les subventions versées aux coopératives ou associations scolaires. Le Conseil Municipal a attribué en 2021, des subventions de fonctionnement d'un montant de 1 700 euros pour les élémentaires et 2 000 euros pour les maternelles.

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir ces montants pour 2022.

RAISON SOCIALE	MONTANT PROPOSE
Association Sportive Ecole Jean Moulin	1 700,00 €
Coopérative scolaire Pillet Will	1 700,00 €
Coopérative scolaire Amélie Gex	2 000,00 €
Coopérative scolaire Jean Rostand	2 000,00 €

3. Participation aux petits projets :

La Ville verse chaque année aux associations et coopératives scolaires, un crédit par élève afin de participer au financement des « petits projets ». Ce crédit est de 16 euros par élève pour les élémentaires et 20 euros par élève pour les maternelles. Par ailleurs, il est rappelé que la Ville prend également en charge le transport scolaire dans le cadre des cycles d'activités, ainsi que pour les visites à Izieu.

Il est rappelé que les associations doivent adresser à Madame le Maire le bilan des crédits utilisés dans le cadre des petits projets à chaque fin d'année scolaire.

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir ces montants pour 2022.

RAISON SOCIALE	MONTANT PROPOSE
Association Sportive Ecole Jean Moulin	16 € / élève
Coopérative scolaire Pillet Will	16 € / élève
Coopérative scolaire Amélie Gex	20 € / élève
Coopérative scolaire Jean Rostand	20 € / élève

4. Participation aux grands projets :

La ville participe également, sur demande préalable des établissements scolaires, aux grands projets classes de découverte, en versant une participation par enfant et par jour, en fonction du quotient familial, d'un montant de 4 à 20 euros.

Les aides de la Ville viennent en complément de celles apportés par le Département de la Savoie, avec l'association savoyarde des classes de découverte pour les grands projets. Toutefois, le barème des quotients familiaux appliqué par la Ville et par le Département n'est pas le même.

Proposition :

Pour des raisons de simplification, il est proposé au Conseil Municipal de réviser les tranches de quotient familial et de se caler sur celles adoptées par le Département de la Savoie ainsi que de modifier le montant de participation par tranche, ces montants ayant été votés pour la dernière fois en novembre 2010.

Grille de quotients et barème de participation applicable à ce jour selon délibération n°50 du 8 novembre 2010 :

QUOTIENTS	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	QF7	QF8
	< 434	de 434	de 585	de 711	de 860	de 1022	de 1198	> 1699
		à 584	à 710	à 859	à 1021	à 1197	à 1699	
PARTICIPATION	20,00 €	17,00 €	15,00 €	12,00 €	10,00 €	8,00 €	6,00 €	4,00 €

Grille de quotient et barème de participation proposé pour vote au Conseil Municipal :

QUOTIENTS	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	QF7	QF8
	< 434	de 434	de 600	de 740	de 900	de 1100	de 1290	> 1599
		à 599	à 739	à 899	à 1099	à 1289	à 1599	
PARTICIPATION	22,00 €	19,00 €	17,00 €	14,00 €	11,00 €	9,00 €	7,00 €	4,00 €

Par ailleurs, il est proposé d'ajouter un forfait supplémentaire de 10 euros par enfant (à partir du deuxième) et par jour, en cas de fratrie concernée par des projets sur une même année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'ATTRIBUER** les subventions de fonctionnement aux associations et coopératives scolaires telle que détaillées ci-dessus ;
- **D'ATTRIBUER** les crédits pour les petits projets tels que détaillé ci-dessus ;
- **D'ADOPTER** la nouvelle grille de quotients et le barème de participation aux grands projets ainsi que le forfait de 10 euros supplémentaires par jour en cas de fratrie concernée par des projets sur la même année.

DECISIONS MODIFICATIVES – BUDGET PRINCIPAL, BUDGETS ANNEXES IMMEUBLES DE RAPPORT ET ESPACE FRANÇOIS MITTERRAND

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

• **Budget principal – Décision modificative n°4**

Comme évoqué lors du dernier Conseil Municipal la ville doit aujourd’hui reverser la seconde moitié de trop perçu de taxe d’aménagement, soit 49 468.06 euros pour un permis accordé en 2016 et annulé antérieurement, **ainsi qu’un remboursement de près de 6 000 euros pour un autre permis modifié sur le secteur SACMI**. Les crédits prévus au chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves » étant insuffisants, il est proposé de prélever les crédits nécessaires sur le chapitre 23.

Par ailleurs, il est nécessaire d’ouvrir des crédits au chapitre 68 pour constituer une provision pour dépréciation à hauteur de 2 499 euros. La constitution de cette provision est rendue obligatoire à la suite de recettes non recouvrées, pour donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de la collectivité face au risque de recouvrement des créances. Il est donc proposé de prélever les crédits nécessaires sur le chapitre 022 « Dépenses imprévues ».

La décision modificative n°4 se résume comme suit (attention ne sont indiqués que les comptes impactés par la décision modificative, le total indiqué au niveau des chapitres et recettes/dépenses n’est donc pas la somme des comptes mais le montant total des crédits inscrits au budget) :

Compte	Libellé	Crédits ouverts	DM 4	Total crédits
F	FONCTIONNEMENT			
D	DEPENSE	7 088 745,00 €		7 088 745,00 €
022	DEPENSES IMPREVUES	65 825,00 €	- 2 500,00 €	63 325,00 €
022	DEPENSES IMPREVUES	65 825,00 €	- 2 500,00 €	63 325,00 €
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		2 500,00 €	2 500,00 €
I	INVESTISSEMENT			
D	DEPENSE	5 964 699,00 €		5 964 699,00 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	50 269,00 €	55 000,00 €	105 269,00 €
10226	Taxe d’aménagement et versement pour sous densité	50 269,00 €	55 000,00 €	105 269,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 326 023,00 €	- 55 000,00 €	1 271 023,00 €
21318	Autres bâtiments publics	60 000,00 €	- 55 000,00 €	5 000,00 €

• **Budget annexe Immeubles de rapport – Décision modificative n°2**

Par délibération n°53 du 19 septembre 2022, le Conseil Municipal a voté une décision modificative du budget principal afin d’acquérir le bar/restaurant Viboud pour un montant de 60 000 euros. Toutefois, vu le projet de la ville pour ce bâtiment (rénovation et vente ou location pour une activité de restauration) il est proposé d’inscrire cette acquisition sur le budget immeuble de rapport.

Les crédits inscrits au chapitre 21 « Immobilisations corporelles » sur ce budget étant insuffisant, il est proposé de les prélever sur le chapitre 23 « Immobilisations en cours ».

Par ailleurs, il est nécessaire d’ouvrir des crédits au chapitre 68 pour constituer une provision pour dépréciation à hauteur de 61 euros. La constitution de cette provision est rendue obligatoire suite à des recettes non recouvrées, pour donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de la collectivité face au risque de recouvrement des créances. Il est donc proposé de prélever les crédits nécessaires sur le chapitre 022 « Dépenses imprévues ».

La décision modificative n°2 se résume comme suit (attention ne sont indiqués que les comptes impactés par la décision modificative, le total indiqué au niveau des chapitres et recettes/dépenses n'est donc pas la somme des comptes mais le montant total des crédits inscrits au budget) :

Compte	Libellé	Crédits ouverts	DM 2	Total crédits
F	FONCTIONNEMENT			
D	DEPENSE	326 702,00 €		326 702,00 €
022	DEPENSES IMPREVUES	2 012,00 €	- 61,00 €	1 951,00 €
022	DEPENSES IMPREVUES	2 012,00 €	- 61,00 €	1 951,00 €
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		61,00 €	61,00 €
6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	- €	61,00 €	61,00 €
I	INVESTISSEMENT			
D	DEPENSE	398 679,00 €		398 679,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	46 838,00 €	60 000,00 €	106 838,00 €
2131	Bâtiments	26 600,00 €	60 000,00 €	86 600,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	163 400,00 €	- 60 000,00 €	103 400,00 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	163 400,00 €	- 60 000,00 €	103 400,00 €

- **Budget annexe Espace François Mitterrand – Décision modificative n°1**

Il est nécessaire d'ouvrir des crédits au chapitre 68 pour constituer une provision pour dépréciation à hauteur de 267 euros. La constitution de cette provision est rendue obligatoire suite à des recettes non recouvrées, pour donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de la collectivité face au risque de recouvrement des créances. Il est donc proposé de prélever les crédits nécessaires sur le chapitre 022 « Dépenses imprévues ».

La décision modificative n°1 se résume comme suit (attention ne sont indiqués que les comptes impactés par la décision modificative, le total indiqué au niveau des chapitres et recettes/dépenses n'est donc pas la somme des comptes mais le montant total des crédits inscrits au budget) :

Compte	Libellé	Crédits ouverts	DM 1	Total crédits
F	FONCTIONNEMENT			
D	DEPENSE	482 867,00 €		482 867,00 €
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	260 950,00 €		260 950,00 €
022	DEPENSES IMPREVUES	10 817,00 €	- 267,00 €	10 550,00 €
022	DEPENSES IMPREVUES	10 817,00 €	- 267,00 €	10 550,00 €
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		267,00 €	267,00 €
6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	- €	267,00 €	267,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les décisions modificatives n°4 du budget principal, n°2 du budget immeuble de rapport et n°1 du budget annexe Espace François Mitterrand telles que présentée ci-dessus.

APPROBATION DE LA CONVENTION DE PORTAGE AVEC L'EPFL 73 POUR L'ACQUISITION D'UN IMMEUBLE RUE VEYRAT

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

La Ville de Montmélian mène depuis de nombreuses années une politique foncière active ainsi que différentes actions pour la requalification et la dynamisation de son centre ancien, allant à titre d'exemples d'un accompagnement financier à la réfection de façades à l'interdiction de transformer les locaux commerciaux en logements inscrite dans le PLU approuvé en 2017.

La Ville a encore récemment rappelé, dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, son ambition de redynamisation de ce secteur confronté à une fermeture de commerces comme dans de nombreuses petites villes.

Après l'action phare de réintégration fin 2020 des services municipaux dans l'hôtel particulier Nicolle de la Place entièrement rénové, la Ville a l'opportunité d'acquérir un immeuble avec 2 locaux commerciaux en rez-de-chaussée, particulièrement bien placé au bas de la vieille ville. Les propriétaires ont informé la commune de leur souhait de lui vendre leur bien ainsi qu'un garage situé dans le parking sous la place de l'église et des terrains classés en zone N. L'immeuble doit faire l'objet d'une rénovation complète.

La Ville a sollicité le concours de l'EPFL de la Savoie pour acquérir cet immeuble situé sur la parcelle AH055 ainsi que la parcelle attenante AH56, le garage parcelle AH46 lot14, les parcelles A774 d'une surface de 3595 m² et A840 276 m², classées N, lieux-dit Gargaz et La Montagne.

L'intervention de l'EPFL s'établira dans le cadre d'une convention d'intervention et de portage foncier proposée à l'approbation du Conseil Municipal et jointe à la présente note.

Les acquisitions s'élèvent à 365 000 euros.

La durée de la convention est de 8 ans.

Il y est en particulier fait mention des modalités d'interventions suivantes :

- La collectivité s'engage à ne pas faire usage des biens sans y avoir été autorisée au préalable par l'EPFL
- La collectivité s'engage à n'entreprendre aucun aménagement ni travaux sans y avoir été autorisée au préalable par l'EPFL
- En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage, les loyers seront perçus par l'EPFL et reversés à la collectivité à la date anniversaire
- La collectivité s'engage à faire face aux conséquences financières entraînées par l'acquisition et le portage des biens et notamment à financer les prix de rétrocession et les frais de portage à l'EPFL
La collectivité s'engage à participer au remboursement en capital stocké par annuités constantes à hauteur de 12,5% par an puis à verser le solde pour le rachat des biens acquis par l'EPFL selon les termes de la convention.
La collectivité supportera également les frais de gestion (frais liés à l'acquisition du bien).
Le taux annuel des frais de portage calculés sur la base du capital stocké (prix d'acquisition + frais liés à l'acquisition et travaux éventuels), est de 2%. Ils sont exigibles lors du rachat.
- La collectivité s'engage à faire état de l'intervention de l'EPFL de la Savoie sur tout document ou support relatif au projet de l'opération et s'engage à transférer cette exigence à (aux) opérateur(s) ou aménageur(s) intervenant sur le(s) terrain ayant bénéficié d'une intervention de l'EPFL. Par ailleurs, l'EPFL pourra apposer, pendant la durée du portage, des panneaux d'information sur le(s) terrain(s) dont il sera rendu propriétaire et faire état de l'avancement de l'opération sur tous supports.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'EPFL à acquérir les parcelles AH055 (292 m²), AH56 (1031m²), AH46 lot14, A774 (3595 m²) et A840 (276 m²).
- **ACCEPTE** les modalités d'intervention de l'EPFL, en particulier le mode de portage de cette opération et les modalités financières
- **CHARGE** Mme le Maire de signer tous les actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération, en particulier la convention d'intervention et de portage foncier avec l'EPFL et ses éventuels avenants.

OUVERTURE DES CREDITS PAR ANTICIPATION

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget primitif, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits globaux ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et hors APCP.

L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

- **BUDGET PRINCIPAL (n°13200) :**

Pour mémoire, les crédits globaux ouverts sur l'exercice 2022 sont les suivants :

CHAPITRE 10	DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	105 269,00 €
CHAPITRE 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	145 225,00 €
CHAPITRE 204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	15 000,00 €
CHAPITRE 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 271 023,00 €
CHAPITRE 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	826 064,00 €

Pour mémoire, le Conseil municipal a approuvé 1 autorisation de programme pour la rénovation de la toiture du boulodrome.

MONTANT DE L'AP	CREDITS 2022	CREDITS 2023
360 000,00 €	100 000,00 €	260 000,00 €

Au-delà de cette autorisation de programme, toujours en vigueur mais qui sera actualisée lors d'un prochain conseil municipal, il est proposé, préalablement au vote du budget primitif 2023, d'ouvrir les crédits ci-après, en section d'investissement :

CHAPITRE 10	DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	ARTICLE 10226	26 000,00 €
CHAPITRE 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	ARTICLE 2031	36 000,00 €
CHAPITRE 204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	ARTICLE 20422	3 500,00 €
CHAPITRE 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	ARTICLE 2188	317 500,00 €
CHAPITRE 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	ARTICLE 2313	181 500,00 €

- **BUDGET ANNEXE IMMEUBLES DE RAPPORT (n°132001)**

Pour mémoire, les crédits globaux ouverts sur l'exercice 2022 sont les suivants :

CHAPITRE 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	46 838,00 €
CHAPITRE 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	163 400,00 €

Il est proposé, préalablement au vote du budget primitif 2023, d'ouvrir les crédits ci-après, en section d'investissement :

CHAPITRE 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	ARTICLE 2188	11 500,00 €
CHAPITRE 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	ARTICLE 2313	40 850,00 €

- **BUDGET ANNEXE ESPACE FRANCOIS MITTERRAND (n°13202)**

Pour mémoire, les crédits globaux ouverts sur l'exercice 2022 sont les suivants :

CHAPITRE 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	35 000,00 €
CHAPITRE 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	145 000,00 €
CHAPITRE 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	925 000,00 €

Il est proposé, préalablement au vote du budget primitif 2023, d'ouvrir les crédits ci-après, en section d'investissement :

CHAPITRE 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	ARTICLE 2031	8 500,00 €
CHAPITRE 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	ARTICLE 2188	36 000,00 €
CHAPITRE 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	ARTICLE 2313	231 000,00 €

- **BUDGET ANNEXE EAU POTABLE (n°13203)**

Pour mémoire, les crédits globaux ouverts sur l'exercice 2022 sont les suivants :

CHAPITRE 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	10 000,00 €
CHAPITRE 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	56 000,00 €
CHAPITRE 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	200 000,00 €

Il est proposé, préalablement au vote du budget primitif 2023, d'ouvrir les crédits ci-après, en section d'investissement :

CHAPITRE 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	ARTICLE 2031	2 500,00 €
CHAPITRE 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	ARTICLE 2188	14 000,00 €
CHAPITRE 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	ARTICLE 2313	50 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'OUVRI**R préalablement au vote des Budgets Primitifs 2023, les crédits en section d'investissement comme exposé ci-dessus
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes

REMBOURSEMENT A LA REGIE DU CENTRE NAUTIQUE D'UN ABONNEMENT 10 ENTREES

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Suite à la rétractation d'un client du centre nautique, pour l'achat d'une carte 11 entrées, un remboursement d'un montant de 50 euros par carte bancaire a été effectué par le régisseur. Or, la régie du centre nautique étant une régie de recettes elle ne peut pas procéder à des remboursements. Le remboursement aurait dû être fait par la commune sur son budget principal. Afin de régulariser la situation, il convient donc de rembourser la régie du centre nautique pour la dépense effectuée à tort.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de rembourser la régie du centre nautique à hauteur de 50 euros

AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EMPLOIS
--

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Le tableau des emplois de la collectivité doit refléter ses besoins pour le bon fonctionnement des services et à ce titre être mis à jour le plus régulièrement possible.

A cet effet, 7 créations de postes sont proposées, en cohérence avec le travail mené pour élaborer les lignes directrices de gestion.

- Pour permettre des avancements de grade :
 - . 2 postes d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - . 2 postes d'agent de maîtrise à temps complet
 - . 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
 - . 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet 20/35^{ème}

- Pour permettre l'intégration d'un agent actuellement affecté à la médiathèque Victor Hugo, au grade d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe, dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation relevant de la même catégorie hiérarchique et ayant la même grille indiciaire, pour être affecté à la Direction Enfance Jeunesse Education Affaires Sociales :
 - . 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE CREER** les postes suivants :
 - 2 postes d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - 2 postes d'agent de maîtrise à temps complet
 - 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet 20/35^{ème}
 - 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT MUNICIPAL A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR L'ORGANISATION DE L'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Le transfert de compétence du mercredi et des vacances scolaires vers la communauté de communes a impliqué une mise à disposition du personnel de la ville depuis 2017.

Le Conseil municipal avait autorisé la signature de conventions individuelles de mise à disposition qui sont arrivées à échéance fin 2022. Il convient de les renouveler pour un agent pour une durée de 12 mois au titre de l'année 2023.

Ces conventions font état d'un volume horaire évalué avec la Communauté de Communes Cœur de Savoie dont elle dispose sur les temps du mercredi et des vacances scolaires à hauteur de 210 heures.

Le projet de convention est disponible à la direction générale des services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de l'agent municipal intervenant le mercredi et/ou lors des vacances scolaires, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES D'ASSURANCES DE LA VILLE ET DU CCAS

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Les contrats d'assurances de la Ville et du CCAS arrivant à échéance au 31 décembre 2022, un appel d'offres ouvert a été publié le 17 octobre au Bulletin officiel des annonces de marchés publics et le 19 octobre au Journal officiel de l'Union européenne, pour une couverture à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2026, conformément aux articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2124-1, R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 et L.2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique.

Le marché, passé en groupement de commandes avec le CCAS conformément à la délibération n°51 du 28 juin 2021, est découpé en 4 lots :

- Lot n°1 : assurance des dommages aux biens et risques annexes
- Lot n° 2 : assurance des responsabilités et risques annexes
- Lot n° 3 : assurance des véhicules à moteur et risques annexes
- Lot n° 4 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus.

Les candidats étaient invités à déposer leur offre pour le 25 novembre 12h00, au plus tard. Suite à l'examen des candidatures et des offres, la commission d'appel d'offres qui s'est déroulée le 7 décembre à 8h30 a attribué les différents lots comme suit :

LOT	ATTRIBUTAIRE	HT	TTC
LOT n°1 – Dommages aux biens	GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE 50 rue de Saint Cyr 69009 LYON	VILLE : 62 473.368 € CCAS : 3 003.90 €	67 695.60 € 3 255.00 €
LOT n°2 – Responsabilité civile et risques annexes	PARIS NORD ASSURANCES SERVICES 159 rue du Faubourg Poissonnière 75 009 PARIS	VILLE : 2 528.75 € CCAS : 766.05 €	2 846.98 € 897.30 €
LOT n°3 – Véhicules à moteur	SMACL ASSURANCES SA 141 Avenue Salvador Allende CS 20000 79031 NIORT CEDEX 9	VILLE : 3 590.00 € CCAS : 363.62 €	4 247.47 € 455.41 €
LOT n°4 – Protection fonctionnelle des agents et des élus	SMACL ASSURANCES SA 141 Avenue Salvador Allende CS 20000 79031 NIORT CEDEX 9	VILLE : 353.50 € CCAS : 110.00 €	396.86 € 123.51 €

Mme le Maire relève l'augmentation importante sur le lot 1 mais indique que le précédent marché était particulièrement bas et que le titulaire actuel n'a pas déposé d'offres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les marchés tels qu'attribués par la Commission d'Appel d'Offres, pour le compte de la ville et du CCAS.

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

Madame le Maire donne lecture des décisions prises par délégation du Conseil Municipal et rendues exécutoires depuis le 07.11.2022 :

- Décision n°53/2022 du 9/11/2022 relative à un virement de crédit n° 4 budget principal, d'un montant de 9 626 € prélevé du chapitre 020 dépenses imprévues et versé au chapitre 20 sur l'article 2031 « Frais d'études » ;
- Décision n°54/2022 du 22/11/2022 relative à un bail d'occupation du domaine privé de la commune à titre précaire et révocable conclu entre Mme JACQUET Céline et la Ville de Montmélian pour la location de 3 locaux situés dans la ferme CHAUTEMPS, pour un loyer annuel de 3 000 € hors taxes ;
- Décision n°55/2022 du 25/11/2022 relative à un renouvellement de la concession trentenaire pleine terre au cimetière parc de la Peysse à Mme Viviane FLEURY (73200 Albertville), pour un montant de 250 € ;
- Décision n°56/2022 du 25/11/2022 relative à une concession trentenaire niche au colombarium au cimetière parc de la Peysse à M. Patrice LEFEVRE (73250 St Jean de la Porte), pour un montant de 150 € ;
- Décision n°57/2022 du 29/11/2022 relative à une concession cinquantenaire caveau 3 places au cimetière parc de la Peysse à Mme Savéria PERSECHINI (73800 Montmélian), pour un montant de 250 € ;
- Décision n° 58/2022 du 30/11/2022 relative à la passation d'un marché de travaux pour le renforcement de planchers à l'école Pillet Will conclu entre la ville de Montmélian et l'entreprise RENOFORS France – 50 rue Jean Zay – 69800 ST PRIEST, pour un montant de 140 447,00 € HT.

INFORMATIONS CONSEIL MUNICIPAL

Le nouveau site internet est en ligne

Samedi 17 décembre 2022 dès 16h45 – De la Place du Marché à l'Espace François Mitterrand

Noël à Montmélian : parade de Noël avec des lampions, stands (buvette, restauration, vente de décorations de Noël), feu d'artifice et concert de Noël

Vendredi 6 janvier 2023 à 20h et samedi 7 janvier 2023 à 18h – Amphithéâtre Pierre Cot

Concert du Nouvel an de l'Orchestre du Kiosque

Mardi 10 janvier 2023 à 18h30 – Amphithéâtre Pierre Cot

Cérémonie de vœux à la population

Jeudi 12 janvier 2023 à 17h – Restaurant Le Lourmarin

Vœux au personnel communal

Du 19 janvier au 18 février 2023 – Montmélian

Recensement de la population

Vendredi 20 janvier 2023 à 20h – Amphithéâtre Pierre Cot

Danse classique et création numérique « C@sse-Noisette »

Samedi 28 janvier 2023 à 12h – Salle la Savoyarde
Repas des aînés

Prochain conseil municipal le mardi 31 janvier

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50

Le Secrétaire



Mohamed FETTAH



Le Maire



Béatrice SANTAIS